

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation : 09/02/2023

Présents : BARTON Sarah, GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge, SALAS Jean-François.

Absents : GORIN Caroline, MALSCH Barbara (pouvoir M. BONNOT) ; BLIN Stéphane, PUPIN Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. Jean-François SALAS.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- ORDRE DU JOUR

- 01- Institution du reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'Aménagement - Retrait délibération n° 38/2022
- 02- Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028 - Avis de la commune
- 03- Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- 04- Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale - Choix du prestataire
- 05- Approbation du Schéma directeur intercommunal de desserte forestière
- 06- TE63 (SIEG) - Travaux d'éclairage public « Optimisation des Systèmes de Gestion d'Éclairage Public »
- 07- TE63 (SIEG) - Modification des statuts
- 08- Installation microcentrale sur la Credogne - Intervention dans le cadre d'un recours contentieux ASCA contre l'arrêté préfectoral n° 20221154 du 09/08/2022
- 09- Remplacement poteaux incendie - Approbation travaux et demande de subvention au titre du FIC 2023

2- DÉLIBÉRATIONS

Institution du reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'Aménagement Retrait délibération n° 38/2022

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 38/2022 du 21/11/2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 38/2022 du 21/11/2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Saint-Victor-Montvianeix à la communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028 - Avis de la commune

M. le Maire explique que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) est un outil de programmation qui prévoit les équipements et modalités d'accompagnement nécessaires à l'accueil des voyageurs. Il est élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental et doit être révisé tous les 6 ans. Le dernier SDAHGV du Puy-de-Dôme couvrait la période 2012-2018. Sa révision, engagée en 2018, est basée sur un diagnostic préalable de la situation des ménages présents sur les territoires. Certaines des dispositions du schéma ont une valeur prescriptive : création d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, de terrains familiaux locatifs, et d'orientations concernant l'accompagnement social (scolarisation, accès aux droits, santé, insertion professionnelle).

Le projet du SDAHGV 2023-2028 repose sur trois piliers :

- Un socle commun départemental qui réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle.

- Une gouvernance structurée, efficace, effective et incontestable, qui cherche à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et prescriptif des orientations adoptées, ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires.

- Des déclinaisons territoriales qui précisent les objectifs et prescriptions retenus à l'échelle de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

M. le Maire précise qu'à l'échelle du territoire Thiers Dore et Montagne (TDM), les prescriptions territoriales du projet sont :

- La création d'une aire de grand passage,
- La création de 20 places de terrains locatifs publics (ou équivalent),
- Le développement de projets socio-éducatifs sur l'aire d'accueil de Thiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** concernant le SDAHGV 2023-2028.

Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion ;

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire : La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge : Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties : Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);

- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

- **PREND ACTE** que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...).

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents

Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale - Choix du prestataire

M. le Maire expose à l'Assemblée que la dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie communale a été réalisée en 2006.

Il explique qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour de ce classement avec l'aide d'un prestataire.

Il présente l'offre du Cabinet Bisio et Associés, sis à BEAUMONT, d'un montant estimatif de 15 450 € HT, soit 18 540 € TTC.

Cette proposition comprend une phase diagnostic (état des lieux et comparatif avec les documents existants) et une phase opérationnelle (élaboration des plans, préparation de l'enquête publique et finalisation du dossier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **D'ENGAGER** une procédure de mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

- **DE RETENIR** la proposition du Cabinet Bisio et Associés, sis 33 avenue de l'Europe - 63110 BEAUMONT, qui s'élève à 15 450 € HT, soit 18 540 € TTC.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget principal 2023.

Approbation du Schéma directeur intercommunal de desserte forestière

M. le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) travaille depuis septembre 2021 sur la réalisation d'un schéma directeur intercommunal de desserte forestière sur les secteurs à enjeux encore non pourvus. Ce document concerne les communes de Dorat, Escoutoux, Paslières, Saint-Rémy-sur-Durolle et Thiers (tranche 1) et celles de Châteldon, Lachaux, Puy-Guillaume et Ris (tranche 2).

Ce schéma directeur vise à soutenir l'accessibilité des massifs forestiers et améliorer les conditions d'exploitation de la forêt sur les secteurs prioritaires, via un déploiement pertinent de la desserte forestière locale. En effet, l'absence ou l'inadaptation de la voirie forestière (anciens chemins trop étroits, passages de cours d'eau, pentes, etc.) constitue un obstacle majeur au développement et à l'exploitation rationnelle des espaces boisés du territoire.

Concrètement, un schéma directeur de desserte forestière est une étude de diagnostic et de faisabilité, concertée avec les élus, qui permet de :

- connaître l'état actuel du réseau de voiries ;
- identifier les projets de voiries structurantes à réaliser ;
- hiérarchiser les priorités pour la réalisation des routes et pistes multifonctionnelles (sylviculture, exploitation forestière, agriculture, lutte contre les incendies, etc.) ;
- définir un calendrier de réalisation.

M. le Maire explique que :

- les projets inscrits dans un schéma directeur intercommunal de desserte forestière concernent uniquement des travaux d'investissement ;
- ces projets n'ont aucun caractère obligatoire de réalisation ;
- seuls les projets de desserte inscrits dans un schéma peuvent prétendre à des aides à l'investissement de l'Union européenne, au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader), et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- TDM n'est pas compétente en matière de voirie forestière, et que les travaux seront donc portés par la commune ou les privés en fonction de la propriété d'implantation des projets.

Un Comité de pilotage composé de représentants de chacune des communes concernées s'est réunis à deux reprises le 02/11/2021 et le 30/11/2022, et a validé le projet de schéma. Il revient désormais aux communes d'approuver ce dernier.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le schéma directeur intercommunal de desserte forestière ;
- approuve les projets situés sur les biens communaux et sectionaux de la commune ;
- prend note des projets situés sur des biens privés ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

TE63 - Travaux d'éclairage public « Optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public »

M. le Maire présente à l'assemblée un avant-projet ainsi qu'un devis estimatif de 9 200 € HT proposé par le service Eclairage public du Territoire d'Energie 63 afin de remplacer un certain nombre de cellules photosensibles et d'horloges vetustes par des horloges « dernière génération ». Les études menées démontrent un gain sur le temps d'allumage de 5 à 6 %.

Ce programme mené à l'échelle de son territoire d'action par TE63 avec le soutien de France Relance est financé dans les conditions suivantes :

- France Relance à hauteur de 70 % du montant HT des travaux,
- TE63 à hauteur de 20 % du montant HT des travaux et prise en charge de l'intégralité de la TVA,
- La commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public présenté ci-dessus et le devis estimatif n° 64402050EP du 24 octobre 2022 ;
- **Fixe** le montant du fonds de concours versé par la commune à 10 % du montant HT des travaux, **soit 920 €** ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de financement pour ces travaux ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

TE63 - Modification des statuts

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint-Victor-Montvianeix adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés.

- **DE DONNER** dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Installation microcentrale sur la Credogne

Intervention dans le cadre d'un recours contentieux ASCA contre l'arrêté préfectoral n° 20221154

Vu l'article R.632-1 du Code de justice administrative ;

Considérant la demande de soutien de l'Association pour la Sauvegarde de la Credogne et de ses Affluents (ASCA) dans le cadre d'un recours qu'elle formule auprès du Tribunal Administratif contre l'arrêté préfectoral n° 20221154 du 09/08/2022 portant autorisation de la microcentrale sur la Credogne de Monsieur Fiat ;

M. le Maire expose qu'en contentieux administratif, un tiers - personne physique ou morale - aux parties peut, sans être appelé par le juge administratif à l'audience, volontairement déposer un « mémoire en intervention ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer au nom de la commune « un mémoire en intervention » dans le cadre du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif susmentionné.

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais et honoraires afférents à cette procédure.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Remplacement poteaux incendie

Approbation des travaux et demande de subvention au titre du FIC 2023

Monsieur le Maire rappelle la convention établie entre le SIEA Rive droite de la Dore et la commune pour le contrôle de fonctionnement et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux incendie.

Ce contrôle a été effectué fin 2021 début 2022 par les services du SIEA qui nous ont transmis le rapport d'intervention relatif au contrôle des 14 hydrants recensés sur la commune. Ce rapport fait apparaître 7 hydrants non conformes qui doivent être remplacés.

M. le Maire présente les devis du SIEA pour le remplacement des 7 hydrants (poteaux incendie) pour un montant estimatif total de **27 037.11 € HT**, soit 28 524.15 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter pour ces travaux, une subvention au titre du Fonds d'Initiative Communale (FIC) 2023, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à six (6) voix Pour et deux (2) abstentions (M. Bonnot, Mme Malsch)** :

- **APPROUVE** le projet de remplacement des poteaux incendie dont le coût prévisionnel s'élève à **27 037.11 € HT**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental -FIC	10 814.84 €
Commune - Autofinancement	16 222.27 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2023.

3- QUESTIONS DIVERSES

1/ Travaux/Bâtiments/Voirie

- Date prochaine réunion. *Mardi 28 février 2023 à 18h00*

2/ Information/Associations/Culture

- Réunion du 23/01/2023. Adressage : validation définitive pour Le Mas, Dassaud, Duzelier, Pitelet, Reviron, Chossière, Philibin, La Plantade, Les Robinots.
- Date prochaine réunion. Jeudi 02 mars 2023 à 17h00

3/ Aménagement du territoire/Boisement

- Réunion du 24/01/2023. Cf. compte-rendu transmis par mail du 13/02/2023
- Réunion du 07/02/2023 avec FIBOIS. Le Président régional de FIBOIS a adressé un courrier en mairie suite à la notification de la délibération n° 37/2022 aux différents exploitants forestiers. Il sollicite une révision de la décision prise par délibération. Une réunion s'est tenue le 07 février dernier, en présence de M. BOITHIAS et M. DELAIRE (TDM), Mme DAUBIGNEY (Conseil Départemental), M. DAVID (Communes Forestières), M. RESCHE (FIBOIS), M. le Maire et M. BONNOT. Les raisons qui ont amené le conseil municipal à prendre cette délibération ont été exposées à M. Resche. Ce dernier a demandé à la municipalité d'introduire dans sa délibération une période de gratuité d'un mois en faveur des sociétés qui respectent le cahier des charges du Mod'Op. Les membres du conseil municipal présents, à l'unanimité, décident de maintenir la délibération en l'état.
- Courrier de M. FAVRELLE, demande d'acquisition domaine public au Mas. La surface à céder au prix de 5€ le m², sera définie lors du bornage par un Géomètre.
- Date prochaine réunion. Lundi 06 mars 2023, horaire à définir

4/ Organismes divers

- Néant

5/ Intercommunalité

- Date prochaines réunions :
 - Bureau communautaire. Jeudi 23 février, Jeudi 09 mars, Jeudi 23 mars 2023
 - Conseil communautaire. Jeudi 23 mars 2023 (Vote budget)

6/ Divers

- Prochaine réunion de Bureau. Lundi 20 mars 2023 à 19h
- Prochain Conseil municipal. Lundi 27 mars 2023 à 19h (Vote budget)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

PV arrêté le 27/03/2023

Le Maire,
Serge FAYET.

La secrétaire de séance,
Jean-François SALAS.

